



MACHILLY

Janvier /
Février 2014

Parution N° **114**

Information Elections

DANS CE NUMÉRO :

Compte rendu séances	2
Machilly au quotidien	6
Du côté des associations	6
Informations	11
Informations élections	16
Carte d'identité	18
Les ordures ménagères	20

Comme annoncé, il est indispensable de présenter une pièce d'identité pour voter.

Il est rappelé que pour être élu au premier tour, le candidat doit obtenir :

- 1) la majorité absolue, soit plus de la moitié des suffrages exprimés
- 2) et recueillir au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.

Il est nécessaire de venir accomplir votre devoir civique le dimanche 23 mars pour éviter un second tour inutile dans le cas d'une seule liste déclarée.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/01/2014

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE **Rapport des élus en charge de commissions**

néant

Décision modificative CCAS N°1

Afin d'équilibrer les comptes pour le paiement d'une facture, il convient d'opérer une régularisation comptable du budget général en faveur du budget CCAS pour un montant de 800,00€.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité .

Subvention Association des Lieutenants de Louveterie

Le secrétaire de l'association rappelle les missions pouvant être effectuées sur le territoire communal et sollicite une aide au regard des kilomètres parcourus et des heures passées.

La commune a déjà un garde chasse désigné en la personne de M. CATTIN Eric.

Après débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la demande de subvention.

Subvention Amicale des donneurs de sang

Une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 150,00€ est remise.

Il est rappelé que la commune accueillera les donneurs pour la saison 2014 et début 2015.

L'an passé, il avait été accordé 100,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit la subvention pour 100,00€.

Subvention PREVENTION ROUTIERE Hte Savoie

Cette association soutient l'éducation routière dans les écoles.

Il est rappelé que la police municipale assure cette mission sur le territoire de l'ex-CCV.

Cette dernière assurant pleinement cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'accorde pas de subvention.

Résiliation d'un bail communal au 70 Rte Crêt Muset

Mme Deremble Catherine, lère adjointe, informe que dans le cadre d'une densification d'une partie du centre village, une réflexion est engagée sur les parcelles communales.

De plus, une opération immobilière est en cours sur un terrain mitoyen, renforçant la nécessité d'une étude globale.

A titre conservatoire, afin de respecter les délais de dénonciation, une résiliation du bail est effectuée pour l'échéance du 14.07.2014.

Un courrier recommandé a été adressé aux locataires en place.

Dossier T.A.P. (temps d'aménagement périscolaire)

La mise en place des TAP pose la question de la gestion à venir avec les usagers.

Actuellement, la garde périscolaire est assurée par l'ADMR, la cantine par une association et le TAP sera tenu par la municipalité. La multiplicité des contacts va rendre difficile la gestion tant pour la commune que pour les parents.

Le comité de l'association des parents gérant la cantine connaît chaque année des difficultés pour renouveler son comité.

C'est l'occasion de réfléchir sur une reprise globale par la municipalité.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre l'ensemble des services, charge le Maire d'entreprendre les démarches pour résilier les conventions avec les partenaires actuels (cantine des framboises et A.D.M.R.) et de procéder aux recrutements nécessaires.

Achat parcelle "Les Etarpys"

Un propriétaire propose à la vente sa parcelle B1072 de 229 m² au prix de 8,00 € le mètre.

Se trouvant mitoyenne avec un terrain communal, elle peut représenter un intérêt.

dans le cadre d'un aménagement de l'entrée du hameau de Couty.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte et charge le Maire d'accomplir les démarches auprès du notaire de Bons.

Questions diverses

Arrêté du PLU: La procédure est en phase terminale.

PROCHAINE SEANCE
le 17 Février 2014

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/02/2014

APPROBATION DU COMPTE- RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapport des élus en charge de commissions

Mme Moille -Pasini Elisabeth annonce que les travaux Route de Couty sont pratiquement terminés et qu'il conviendra de contrôler les enrobés réalisés.

Modification du tableau des emplois

Le Maire explique que suite à la nomination d'employés en catégorie 1er classe, le tableau n'a pas été mis à jour et qu'il convient de créer ce nouveau classement à compter du 01.01.2012. Il est proposé de revoir le régime indemnitaire des catégories A du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des emplois et la modification des coefficients d'attribution des indemnités du personnel de catégorie A.

Régime indemnitaire Modification du versement Les indemnités sont versées suivant une base fixe mensuelle représentant les 3/4 du montant alloué et le solde est donné sur les payes de juin et décembre. Cette pratique est source d'erreur et le personnel en activité a donné son accord pour que le versement soit annualisé. Il est proposé au 01.01.2014 d'annualiser le versement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité .

Subvention MFR SALLANCHES

La Maison Familiale Rurale de Sallanches sollicite une subvention au regard de la scolarité d'un élève de Machilly dans l'établissement.

Conformément à la ligne de conduite tenue précédemment, par 11 voix et 1 abstention, la demande est refusée

Subvention Séjour découverte classe maternelle

Une demande de subvention est présentée par l'enseignante mettant en place un séjour découverte et pédagogique dans l'ALLIER.

Il est également demandé d'autoriser l'ATSEM à se joindre à ce séjour.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal alloue la subvention de 1600,00 € et autorise l'ATSEM à participer sans l'ajout d'heures supplémentaires.

Subvention Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin

Cette association met principalement en place des clubs d'animation sur la tranche horaire du 12h-14h pendant la pause méridienne et participe aux voyages et sorties scolaires de l'établissement.

Elle sollicite une aide à hauteur de 45,00 € au prorata du nombre d'élèves.

A l'unanimité, il est accordé la subvention de 45,00 €.

Vente parcelle B3070 au riverain

A l'occasion de l'urbanisation de la Route du Salève, une régularisation a été opérée pour les cessions en faveur de l'élargissement de la voirie. Les premiers actes notariés ont été signés chez le notaire et le reste doit intervenir dans les mois prochains. Afin de clore le dossier, il reste en suspens le rattachement d'une parcelle B3070 de 45 m² au tènement B3071. Il est proposé de valider cette cession au prix des régularisations soit 54,00/ m².

Par 11 oui et une abstention, le conseil municipal donne son accord.

Mise à disposition d'un personnel temporaire par le CDG74

Suivie à l'arrêt prolongé de la secrétaire de mairie et pour mener à bien l'ensemble des tâches administratives et comptables de cette fin de mandat, il convient de régulariser une mise à disposition d'un personnel par le CDG74 pour le mois de mars à raison d'une journée par semaine.

Le coût du service est fixé à 36,00 € /heure.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 74.

Résiliation convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Il est rappelé que les services de l'Etat ne sont plus en mesure d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. En prévision, une convention a été établie entre la commune et Annemasse-les-Voirons-Agglomération le 16.12.2013 pour la reprise de cette activité.

Il convient désormais de résilier celle signée avec l'Etat à compter du 01 février 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal demande au maire de résilier la convention avec l'Etat.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Suite au transfert du Centre aquatique CHATEAU BLEU dans les équipements intercommunaux,

il convient de modifier l'article 6 des statuts en matière sportive pour favoriser l'accès des clubs sportifs aux équipements, encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous les formes évoquées.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la rédaction des statuts présentés.

Transfert de compétence optionnelle éclairage public au Syane

Une consultation pour le marché de maintenance de l'éclairage public a été réalisée.

Il est prévu une gestion patrimoniale et administrative :

- suivi et mise à jour régulière des données,
- suivi des dispositions réglementaires liées au réseau DT/DICT...,
- administration et mise à disposition d'un accès web,
- gestion des autorisations d'accès aux ouvrages à des tiers,
- intégration des ouvrages réalisés hors Syane,
- suivi des dommages causés aux ouvrages,
- le déplacement des ouvrages,
- l'établissement d'un rapport annuel d'exploitation.

Pour la maintenance, il est prévu deux niveaux de services:

option BASIC: maintenance corrective soit les pannes de foyers d'éclairage publics sous 10 jours.

En cas de panne générale d'une armoire, ou un secteur géographique (au moins 3 luminaires) le délai est de 48 heures.

Option OPTIMAL: maintenance préventive soit le remplacement systématique des lampes sous 4 ans (durée du contrat) (Au bout de 4 ans les lampes sont énergivores), visite annuelle d'entretien et de contrôle des armoires et coffrets, un entretien préventif de tous les points lumineux (support et lampe),

les interventions sous garantie au titre du préventif, la programmation des heures de fonctionnement et un rapport annuel d'exploitation enrichi d'un bilan des relevés de chaque compteur avec rapport d'analyse de l'évolution des consommations. Le délai d'intervention est ramené à 5 jours et toujours à 48 h pour les grosses pannes.

Pour nos 236 foyers lumineux, l'option BASIC est évaluée à 3.665,00 € et l'OPTIMAL à 8.064,00€.

Normalement, au terme des 4 ans, le prix de cette dernière option sera revue à la baisse et les économies d'énergie devraient nous rapprocher de l'option BASIC.

Après débats, compte tenu que la mise en sécurité des l'ensemble des armoires vient juste d'être finalisée, que l'optimisation des dépenses d'énergie est revue par la baisse de la période d'éclairage, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions, opte pour l'option BASIC.

Aménagements de sécurité sur RD I et RD 101

Il est donné lecture de la réponse faite par la DDT pour les travaux projetés en terme de ralentissement sur la voirie.

Ces aménagements sont envisageables mais sous maîtrise d'œuvre communale.

Il est proposé de se rapprocher du service voirie mutualisée afin de savoir si ce dossier peut être assumé par son responsable.

Dossier ADMR DES VOIRONS

Le Maire rappelle la convention de partenariat et de fonctionnement pour la gestion du service de garderie périscolaire. Comme vu en séance du 20.01.2014, il a été décidé de reprendre ce service en gestion communale.

Il restait en attente la présentation des comptes financiers pour le règlement des participations.

En date du 10 février, une rencontre avec les services de l'ADMR a permis d'aborder ces points.

Un accord est donné pour résilier la convention à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Pour les comptes, le service comptabilité de l'ADMR n'a pas procédé au rappel de la subvention d'équilibre.

Il est réclamé un solde de 3320,93 pour 2012. Pour 2013, il est demandé 9974,40€ pour la totalité de l'année. La commune reste dans l'attente du décompte définitif pour régler l'année 2014.

Questions diverses

La résidence St. François recherche dans l'urgence un local pour stocker des chariots et fauteuils.

Le Maire propose un local resté vacant dans l'ancienne usine sous condition d'une occupation précaire uniquement pour remiser ce matériel, le temps que l'association trouve un local approprié.

PROCHAINE SEANCE
le 21 Mars 2014

DON DU SANG

L'association des donneurs de sang sera présente à la Salle des Fêtes de Machilly :

Le 25 février 2014

Le 20 mai 2014

Le 29 juillet 2014

Le 07 octobre 2014

A partir de 17H30

Du côté des associations

La cantine des Framboises recherche des bénévoles

Tout le monde est bienvenu !

Cela consiste à aider les employées de la cantine à servir le repas aux enfants.

Votre repas sera pris en charge par l'association de la Cantine.

Pour ce faire, vous pouvez joindre le Président de la cantine:

Mr Christophe Cazals au 06.60.90.01.65

**Venez partager un moment convivial
avec les enfants de votre commune!**

Cantine des Framboises



Machilly

Samedi 5 Avril 2014

Soirée

Moules-Frites

à Gogo!!



Animée par l'Orchestre

BLUE NOTE

Tarif: 22 euros - Vente et Réservations:

04.50.36.09.51

ou auprès des membres de l'Harmonie et de Lannacroche

MACHILLY PETANQUE

Pour financer son école de pétanque et sa section handisport, le club de Machilly Pétanque organise son loto le **8 mars 2014** doté de nombreux lots de valeur.

Pour notre club de pétanque l'année 2013 a été riche en événements , tout d'abord par l'aménagement de notre site de la gare ce qui nous a permis le vendredi soir de nous rencontrer autour de notre barbecue et de faire participer à nos parties amicales des joueurs occasionnels de Machilly et des communes voisines. Ce fut également l'organisation de deux concours officiels pour joueurs avec licences, mais surtout notre formidable rencontre avec Andrate village jumelé avec Machilly. Une journée remplie de convivialité et d'amitié entre nos deux communes.

L'année 2014 sera une année encore plus riche en événements que 2013, avec six concours officiels pour joueurs avec licences, trois équipes engagées aux championnats des clubs, une féminine, une senior, une vétérans, le concours handisport, la participation de notre club pour la rentrée scolaire 2014 dans le cadre de nouveaux rythmes scolaires, les rencontres amicales du vendredi soir dès les beaux jours revenus.

Mais la manifestation la plus importante pour notre club se déroulera le 31 août avec la réception d'Andrate où nous voulons associer pour cette journée les autres associations de Machilly mais surtout les enfants de l'école de Machilly. Dès mi-mars nous essayerons de rencontrer les associations pour organiser cette magnifique journée et rendre à Andrate le chaleureux accueil qu'ils nous a réservé le 1er septembre 2013. Pour conclure nous aimerions cette année reconstruire notre école de pétanque et dès que notre local pour ouvrir des permanences sera opérationnel, nous pourrions instaurer des rencontres d'informations sur le fonctionnement de notre club.



Andrate 1er septembre 2013

Pilule et André de Vera



vous donnent rendez-vous

dimanche 27 avril 15h30

salle des fêtes de MACHILLY

tarif sur réservation (avant le 22/04/2014) : 8€

tarif sur place (dans la mesure des places disponibles) : 10€

Billetteries sur Machilly : école primaire et boulangerie

Billetterie sur Saint Cergues : école maternelle

16h30 grand goûter pour continuer la fête ensemble.

Organisateur : LE SOU DES ECOLES de Machilly

Contact : Véronique Martin (06 78 36 52 71)



Pilule et André de Vera, originaires de Perpignan, reviennent à Machilly avec leur nouvelle comédie musicale.



C'est l'histoire d'un petit clown qui ne sait rien faire et qui veut tout faire, l'histoire de mille maladresses et autant de casse-tête pour le chanteur magicien qui doit redresser les inextricables situations. Spectacle interactif, des chansons originales, ludiques et éducatives.

Quand Pilule le petit clown espiègle veut devenir "magiçeuse" pour "épatater" tout le monde en utilisant de curieux stratagèmes, les enfants rentrent immédiatement dans la comédie. Le jeu interactif s'installe et là commence "l'éducation du joyeux truqueur". Orchestré par André le magicien-chanteur

à grands coups de refrains repris en chœur, de sketches comiques et de tours d'illusions, toute la salle s'amuse et rit franchement.

Un spectacle recommandé aux "pitchouns" bien sûr mais aussi aux mamans et papas complices volontaires de cette joyeuse farce.

VENTE DE BRIOCHES



**SAMEDI 22 MARS
DE 8h30 A 11h30**

NOUS VIENDRONS CHEZ VOUS
ET SI VOUS N'Y ETES PAS

RETROUVEZ-NOUS DEVANT
L'ANCIENNE POSTE DE MACHILLY



Merci de l'accueil que vous nous réserverez.

LE SOU DES ECOLES DE MACHILLY
Contact : 06 52 49 31 22



Janvier 2014

Numéro 22

LETTRÉ D'INFORMATION DU RESEAU



Logement partagé : utopie ou réalité ?

Quand on prend de l'âge, comment organiser son logement futur en sorte de pouvoir y vivre le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions possibles ? Comment se prémunir au mieux contre la solitude et l'isolement ? Les médias parlent de logement partagé : films, reportages sont nombreux, réalistes ou farfelus... Mais comment faire le pas quand la maison est devenue trop grande, les charges et l'entretien trop lourds, quand le loyer augmente plus vite que le montant de la retraite, quand faire ses courses est devenu un problème difficile ?

C'est dans la continuité des journées découvertes d'octobre 2012 que le collectif « Bien Vieillir » organisait un après-midi sur ce thème, à l'espace Martin Luther King, le 15 novembre dernier.

Une table ronde réunissait des élus locaux, des responsables d'associations, des délégués d'institut de retraite complémentaire.

Plusieurs associations s'intéressent à cette problématique :

- « Un toit, deux générations », « Seniors et Juniors en Haute Savoie ». Toutes deux s'intéressent à la cohabitation entre seniors et jeunes, au domicile du senior, chacun devant y trouver un intérêt : le senior bénéficie d'une présence, d'une aide ponctuelle ou régulière, le jeune, étudiant ou jeune salarié, bénéficie d'un logement à moindre coût, les obligations de chacun devant être soigneusement répertoriées dans un contrat. Ce type de partage fonctionne bien sur Annecy.
- « Cocon 3 S » : Senior – Solidaire – Solitaire. Elle s'intéresse aux projets de colocation, et intervient auprès des bailleurs sociaux pour trouver des logements groupés. A Strasbourg, un projet est en cours pour 8 personnes, 25 à 35 m² privatifs, et parties communes au rez de chaussée. Attention : il est recommandé de rédiger une charte du vivre ensemble signée par chaque adhérent, de mixer les publics, de créer si possible des logements modulables dans le temps. Et surtout, le projet doit être porté par les futurs occupants, la charte doit devenir l'affaire de chacun discutée et étudiée soigneusement au préalable.
- « Habitat et Humanisme ». Objectif : insérer les personnes par le logement. Dans la région, 3 résidences intergénérationnelles ont été réalisées. Elles regroupent 45 % de personnes âgées et plusieurs familles monoparentales. Chaque classe d'âge doit à la fois être utile et recevoir. Il y a plus de projets que de réalisations. Le projet social doit se construire avec les collectivités locales.
- Le service logement d'Annemasse-Agglomération est intéressé par ces orientations, qui doivent répondre à un projet social.
- Arve et Salève est également intéressé en soulignant qu'une évolution, voire une révolution des mentalités est nécessaire.

L'après-midi s'est terminé par la projection du film « Et si nous vivions tous ensemble ? » de Stéphane Robelin...qui met en scène des amis vieillissants qui décident de partager un logement pour affronter les difficultés de la vieillesse. Cet après-midi a été suivi par de nombreuses personnes intéressées et qui avaient répondu à l'invitation relayée par les caisses de retraites complémentaires.

Ce qu'il faut retenir, c'est que ces projets de vie demandent une réflexion approfondie, une prise de conscience de ce qui est essentiel pour soi, des rencontres préalables, des exigences et des obligations clairement définies. La médiation est essentielle comme l'accompagnement régulier.

Sans négliger les freins et les obstacles, le logement partagé, si l'on en croit les témoignages, semble bien une réponse appropriée à l'isolement et à la perte d'autonomie.

C'est un « état d'esprit » qui doit être soutenu par les élus et les citoyens.

Nous avons reçu lors de nos permanences plusieurs appels demandant quelle suite pourrait être donnée. Nous avons donc commencé un fichier et nous vous proposons de nous joindre si vous êtes intéressé, un groupe de réflexion pourrait être constitué.

Quelques contacts :

- « Un toit 2 générations » :
Regie Coup de Pouce, Isabelle PRAS
242 rue Jean Mermoz 73000 CHAMBERY Tél. 04.79.62.61.13 www.1toit2generations.com
- « Seniors et Juniors en Haute Savoie ».
Marlène Côte seniorsjuniors74@gmail.com
- « Cocon 3 S (Senior-Solidaire-Solitaire) » :
Siège social : 189 Kérivin 29870 Landéda Tél. 02 98 37 41 00 cocon3s@orange.fr
Intervenant à Annemasse le 15 novembre :
Michel Witz 16 Bd de la Marne 67000 Strasbourg michel.witz0719@orange.fr
- « Habitat et Humanisme »
18 Boulevard Taine, 74000 Annecy Tél. 04 50 51 70 42

Et encore pour 2014

Convaincus de l'utilité d'un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation nous continuerons à assurer les permanences le mardi de 10h à 12h, le mercredi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 16h à 18h dans les locaux de REGAR.

Les fiches « ressources » ont été mises à jour durant l'été elles sont disponibles, n'hésitez pas à nous demander celle de votre commune.

Nous participons activement aux divers collectifs mis en place pour répondre le mieux possible aux préoccupations liées à l'avance en âge.

Aide aux aidants non professionnels

Pour la 7^{ème} année, une session débutera le 14/03/2014.

Espace Colette Belleville, 16 rue des amoureux, à Annemasse, le vendredi de 14h30 à 16h30.

Les rencontres de 2013 ont réuni en moyenne 9 personnes chaque mois et le bilan a confirmé tout le bénéfice que chacun en a tiré.

Accompagnement à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur entourage,

Les rencontres des professionnels accompagnant les malades et leur entourage ont permis de répertorier les aides proposées sur le territoire, un document devrait être bientôt mis à disposition des familles et des professionnels du domicile. La réflexion sur une « plate-forme de répit » avance.

Bien vieillir oser sortir de chez soi

2014 devrait être une année AVEC...les dates des 4 et 5 octobre sont déjà retenues nous devons cependant attendre une réponse en ce qui concerne la disponibilité du complexe Martin Luther King.

N'hésitez pas à nous transmettre des idées et des propositions

Et vous pouvez aussi soutenir l'association en y adhérant.



BULLETIN à retourner à REGAR

Nom :	Prénom :	Fonction :	Etablissement :
Adresse :			Téléphone :
Cotisation :	Individuelle : 10 € (minimum)	Collective 25 €	Soutien : €
Réglé :	Espèces	Chèque	Virement
	Libellé: Association Réseau Gérontologie des Cantons Annemasse Reignier		
Le :	Signature :		

Nos locaux : au premier étage du Foyer Logement l'Eau Vive, 2 Place du Jumelage, Annemasse
Tel : 04.50.39.89.25 E-mail : regar-info@orange.fr site : www.regar.info



Le Cynips du Châtaignier

Dès 2003, à la suite des constatations d'infestation et des dommages consécutifs observés dans la région Piémont (Italie), le cynips du châtaignier est ajouté à la liste d'alerte de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP)³.

En **France**, des mesures sont prises dès 2005 pour lutter contre le cynips du châtaignier. L'arrêté national du 16 février 2005 édicte notamment l'interdiction d'importation de matériel végétal des espèces *Castanea* spp de pays tiers ou d'autres pays membres, sauf conditions particulières, l'obligation de déclaration dans un délai maximum d'une semaine des nouvelles plantations, l'obligation de déclaration immédiate des cas d'infestation et l'obligation de destruction sous huit jours des végétaux contaminés⁴.

Des mesures similaires sont prises en Slovénie et publiées dans le journal officiel du pays le 24 juin 2005⁵.

L'année suivante, la Commission Européenne publie une « décision » (2006/464/CE) qui demande aux États-membres de prendre des mesures d'urgences pour, notamment, interdire l'introduction et la propagation dans la Communauté de l'organisme *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu, de procéder à des enquêtes pour détecter la présence de cet insecte, les cas éventuellement trouvés devant être notifiés à la Commission chaque année, et de limiter et réglementer les mouvements des végétaux concernés⁶.

L'ARRETE n° 2014027-0024 organisant la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) en Haute-Savoie à été pris.

Chenilles Processionnaires



Si leurs longs poils (soies) sont inoffensifs, ces chenilles projettent dans l'air de minuscules poils très urticants à partir du 3^e stade larvaire. Leur fort caractère urticant peut provoquer d'importantes réactions allergiques : démangeaisons, œdèmes (au niveau des mains, du cou, du visage) mais aussi des troubles oculaires ou respiratoires² (asthme). Les atteintes de l'œil peuvent avoir des conséquences graves si les poils ne sont pas rapidement retirés. Il est dangereux de manipuler un nid même vide.

Le danger est particulièrement important pour les animaux domestiques : un chien atteint à la langue (qu'il peut avoir utilisé pour lécher les démangeaisons sur son corps) s'il n'est pas traité rapidement par des fortes doses de cortisone, risque la nécrose de la langue. Empêché par conséquent de se nourrir, il doit être euthanasié. Le plus important est d'avoir le réflexe de rincer la langue et la cavité buccale à l'aide d'eau et de ne surtout pas frotter, ce qui pourrait alors briser des poils urticants et libérer ainsi plus de toxines, aggravant le pronostic.

Machilly fait partie de la liste des communes en zone de lutte (établie suite à la surveillance 2013), nous sommes dans la période propice au traitement de nos arbres.

DANS NOTRE COMMUNE,
SERVICE REPAS A DOMICILE
PRESENTE PAR :

pour nos aînés et personnes à mobilité réduite

04 50 31 35 67



boucherie à BONNE

RESTAURATION 74

Cuisine Traditionnelle



Livraison
repas chauds
à domicile
7 jours/7

9, rue Marc Courriard
74100 ANNEMASSE

04 50 87 16 64




Deborah Ramade,
votre diététicienne à domicile

Contact :
07 81 56 69 19
la.mouette.silhouette@gmail.com

Je suis Deborah Ramade, diététicienne à domicile dans le bassin lémanique.
Je réalise au domicile des patients des bilans et suivis diététiques, toute pathologie confondue.
Je propose un accompagnement personnalisé à chaque patient : Enfant, Adolescent, Adulte, Personne Âgée.

Concernant la prise en charge de l'obésité et du surpoids, l'approche est essentiellement comportementale. Elle vise à réconcilier les patients avec leur comportement alimentaire et leur poids. Le travail se base sur l'écoute des sensations alimentaires mais aussi de ses émotions afin de parvenir aux objectifs suivants :

- Manger de façon sereine et sans culpabilité
- Redécouvrir le plaisir de manger en restant à l'écoute de son corps
- Amorcer une perte de poids à son rythme de façon douce

Contactez-moi dès aujourd'hui !

07 81 56 69 19

la.mouette.silhouette@gmail.com





QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.



QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

ÉLECTIONS MUNICIPALES



ÉLECTEURS Ce qui va changer

Votez :
un geste citoyen



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate



10+5^{ans}

La validité de la carte d'identité
passe à 15 ans.



>>> L'Etat simplifie vos démarches <<<<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valables 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations

www.interieur.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Suite à plusieurs réclamations d'administrés mécontents pour oubli de collecte de leur conteneur à ordures ménagères, il nous paraît utile de rappeler certaines règles concernant ce ramassage.

Les conteneurs **AVEC COUVERCLES FERMES** doivent **IMPERATIVEMENT** être mis au bord de votre rue le mardi matin **AVANT** 5 heures. Cela signifie que le conteneur doit être en place le lundi soir !

La collecte se fait en général entre 5 et 7 heures le mardi matin mais selon certaines circonstances, ce ramassage peut être reculé (météo défavorable ? camion en panne ?). Il est donc recommandé d'attendre la fin de matinée dans le cas où la collecte n'aurait pas été effectuée avant 9h.

Par ailleurs, il se peut qu'un conteneur soit « oublié » malgré la bonne connaissance de l'itinéraire par les employés. L'avez-vous mis à l'endroit habituel ? Avant 5 heures du matin le mardi ? Si ces conditions sont remplies, alors vous pouvez en aviser la mairie. Cependant, si vous pratiquez le tri sélectif et le compostage, vous devriez pouvoir attendre le passage suivant. Ultime rappel, les sacs en plastique (ou autres récipients contenant des ordures ménagères) posés sur ou à côté de votre conteneur risquent de rester sur place.

CONTENEURS CHEMIN DES RUPPES

Bien que situés sur la route des Vignes (mais en face du chemin des Ruppes) ces conteneurs **SONT EXCLUSIVEMENT DESTINES** aux habitants du chemin des Ruppes au motif que le camion de ramassage des ordures ménagères ne peut entrer dans le chemin en impasse faute de place pour tourner et revenir, et comme les marches arrières sont formellement interdites pour ces véhicules, la solution était la mise à disposition de bacs.

Il est donc anormal que ces 3 conteneurs soit déjà pleins en milieu de semaine ce qui laisse supposer que certains habitants du voisinage les utilisent.

Nous les remercions par avance de se fournir en conteneurs individuels auprès d'An-nemasse Agglomération (04.50.87.83.00) afin de garder cet emplacement propre.